

Avenant à la CCT

Cet avenant vient compléter l'art. 18 et fait partie intégrante de la CCT des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève.

Salaires minima CCT des apprentis dès la rentrée scolaire 2024

	Brut par mois	Brut par année
1 ^{ère} année	800 CHF	10'400 CHF
2 ^{ème} année	1'100 CHF	14'300 CHF
3 ^{ème} année	1'400 CHF	18'200 CHF
4 ^{ème} année	1'850 CHF	24'050 CHF


Ces salaires sont versés 13 fois l'an.

Les apprentis sont soumis à la CCT, à l'exception des articles en lien avec l'engagement (art. 4), les heures supplémentaires (art. 12), le travail du dimanche et de nuit (art. 13).

Pour ces trois articles, seul le contrat de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) prévaut.

Pour la délégation patronale

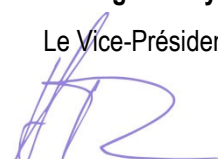
Le Président



Nicolas RIST

Pour la délégation syndicale

Le Vice-Président



Thierry HORNER

Genève, le 28 mai 2024